



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.</p>
<p>Date de la convocation Le 10 novembre 2022 Date d'affichage : 22 NOV. 2022</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY Absente non excusée : Mme Agnès VILA</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Vote par procuration : 1</p>	<p>N°67-2022</p> <p>Objet : Urbanisme – approbation de la 5^{ème} modification du PLU</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la procédure de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none">1. D'autoriser l'implantation maîtrisée et mesurée de commerces de détail au sein des zones économiques ;2. D'apporter des adaptations mineures au règlement écrit de la zone Aups. <p>Monsieur le Maire détaille les étapes clés de la procédure de modification :</p> <p>➤ <u>BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 26/04/22 : aucune observation- Centre National de la Propriété Forestière en date du 02/05/2022 : avis favorable- Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 09/05/2022 : aucune observation- Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 09/05/22 : avis favorable avec réserves- Conseil Départemental en date du 19/05/2022 : aucune observation- Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 20/05/2022 : dispense d'évaluation environnementale- Agence Régionale de la Santé en date du 12/07/22 : aucune observation- Réseau de Transport d'Electricité en date du 22/07/2022 : avis favorable avec réserves <p>➤ <u>BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :</u></p> <p>Au terme des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur entre le 11 juillet et le 12 août 2022, et malgré les dispositifs de publicité, la participation du public n'a pas été importante. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur et aucun examen du dossier par les citoyens n'a été enregistré.</p>

Seule une contribution a été réalisée dans le cadre de la permanence du 3 août 2022 et a été jugée hors sujet par le commissaire enquêteur et la commune.

Le 18 août 2022, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et a réceptionné le mémoire en réponse de la commune le 1^{er} septembre 2022. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les remarques des personnes publiques associées ont été prises en compte. Les justifications sont détaillées dans ledit mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

In fine, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 12 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le dossier de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2004,

Vu l'arrêté municipal n°195/2021 du 15 décembre 2021 prescrivant la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet de 5^{ème} modification a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n°E22000069/34 en date du 30 mai 2022 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique,

Vu les avis d'enquête publiés dans Le Midi Libre et l'Indépendant : 1^{ère} parution le 24/06/2022 et 2^{ème} parution le 15/07/22,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2022,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours, du 11 juillet 2022 au 12 août 2022,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 12 septembre 2022,

Considérant que le projet de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le dossier de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;
-
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Montredon-des-Corbières aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et/ou insertion dans un journal diffusé dans le département).

ADOpte à la majorité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, le 17 novembre 2022.

ANNEXE N°1 : Mémoire en réponse

ANNEXE N°2 : Dossier de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 17 novembre 2022.

Reçu en Préfecture le : 22 NOV. 2022

Certifié exécutoire par M. Le Maire.




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.